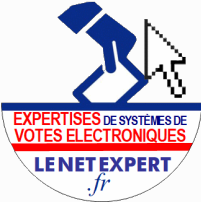
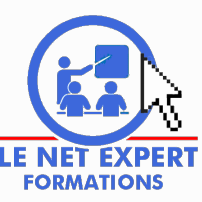


Certification des compétences des DPO – Ce que va proposer la CNIL

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES <i>.fr</i>	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 LE NET EXPERT SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Denis JACOPINI VOUS INFORME		Certification des compétences des DPO – Ce que va proposer la CNIL			

Afin de permettre l'identification des compétences et savoir-faire du délégué à la protection des données (DPO), la CNIL adopte deux référentiels en matière de certification de DPO.

La certification des personnes physiques

La certification n'est pas obligatoire pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données. Ce n'est pas non plus un préalable nécessaire à la désignation auprès de la CNIL. Inversement, il n'est pas exigé d'être désigné en tant que délégué pour être candidat à la certification des compétences du DPO.

Il s'agit d'un **mécanisme volontaire** permettant aux personnes physiques de justifier qu'elles répondent aux exigences de compétences et de savoir-faire du DPO prévues par le règlement. Acteur clé de la conformité au RGPD, le DPO doit en effet disposer de **connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données**. Le certificat constitue un vecteur de confiance à la fois pour l'organisme faisant appel à ces personnes certifiées mais également pour ses clients, fournisseurs, salariés ou agents.

Les conditions préalables pour accéder à la certification sont précisées à l'exigence 1 du référentiel de certification.

La CNIL ne délivrera pas elle-même de certification DPO. Ce sont les organismes certificateurs, lorsqu'ils auront été agréés par la CNIL, qui délivreront la certification aux personnes remplissant les conditions préalables et ayant réussi l'épreuve écrite. **La certification ne sera donc possible que lorsque les premiers agréments auront été délivrés par la CNIL aux organismes certificateurs.** Les personnes intéressées par cette certification pourront alors se rapprocher de ces organismes en vue d'être certifiés.

L'agrément des organismes certificateurs par la CNIL

Les organismes certificateurs **qui souhaitent délivrer une certification de compétences sur la base du référentiel d'agrément de la CNIL** peuvent déposer une demande d'agrément auprès de la CNIL (modalités décrites dans les FAQ). La demande devra respecter les exigences prévues dans le référentiel d'agrément.

Dans l'attente de l'élaboration d'un programme d'accréditation spécifique portant sur la certification de DPO avec le COFRAC, les organismes certificateurs candidats à l'agrément de la CNIL doivent être agréés par un organisme d'accréditation au regard de la norme ISO/CEI 17024:2012 (*Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*) dans un domaine existant.

Le fonctionnement de ce dispositif fera l'objet, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, d'une évaluation en vue d'adapter, le cas échéant, les exigences des référentiels. Les éventuelles modifications du référentiel d'agrément ou du référentiel de certification seront sans incidence sur les certifications ou les agréments qui auront déjà été délivrés.

Ces référentiels pourront être partagés avec les autres autorités de protection européennes au sein du CEPD (Comité européen de la protection des données).

L'agrément de la CNIL n'est obligatoire que pour les organismes qui souhaitent délivrer une certification DPO **sur la base du référentiel élaboré par la CNIL**. Cela signifie que tout organisme peut néanmoins certifier des DPO sur la base de **son propre référentiel de certification, non approuvé par la CNIL**, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.



[Lien vers la source]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



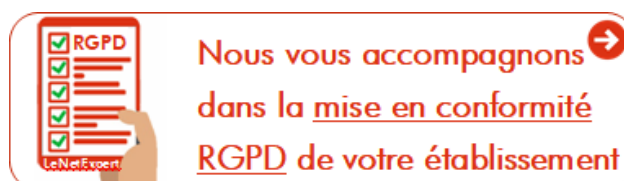
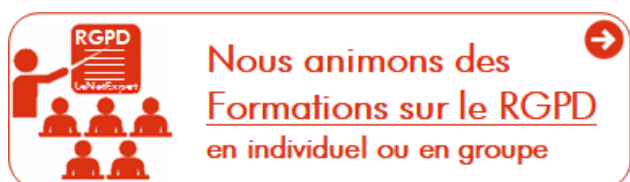
Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : *Certification des compétences du DP0 : la CNIL adopte deux référentiels | CNIL*